

**EXTRAIT du REGISTRE**  
**des Délibérations du Conseil Municipal**

**OBJET :** Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et d'é-communication de l'Ain (SIEA).

Séance du 15 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze avril, à dix-neuf heure et zéro minute, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du Conseil Municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le huit avril deux mille vingt-six.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 25**

Coralie AUGER, Marie AVELINE, Coralie BEVOZ, Claire BILLON, Xavier BOSCH, Didier BOURGEAIS, Gérard CHAPUIS, Sandra CORTINOVIS, Yann CRUZIAT, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOJIN, Philippe EMIN, Patrick GENOD, Céline GROS, Amélie HENRY, Karine LIEVIN, André LHOMME, Stéphane LYAUDET, Bernard MACLET, Eliane MERMILLON, Florence QUICOT, Nicole ROSIER, Jean-Robin THOMASSET, Philippe VIRARD

**Membres absents excusés avec pouvoir : 4**

FUMEX Jacques pouvoir à DRHOJIN Jacques  
MASSIRONI Alain pouvoir à BOURGEAIS Didier  
PERILLAT Marie-Hélène pouvoir à BEVOZ Coralie  
PERNOD Stéphanie pouvoir à CYVOCT Jean-Michel

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 0**

**Secrétaire de séance :** Madame Coralie BEVOZ

**En présence de 25 conseillers, 4 pouvoirs ayant été déposés, soit 29 votants**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-6, L.5212-7, L.2121-21, L.2121-33 et L.2122-7 ;

**Vu** les statuts du SIEA et notamment l'article 5 relatif à son fonctionnement ;

**Considérant** que le SIEA est administré par un Comité Syndical composé de représentants des communes membres.

**Considérant** qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection des délégués pour représenter la commune au sein du SIEA, dont elle est membre,

**Considérant** que le nombre de délégués titulaires varie selon le nombre d'habitants de chaque commune, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** qu'il doit par ailleurs être procédé à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués titulaires, conformément au même article des statuts ;

**Considérant** que chaque suppléant est apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché. Le cas échéant, il siège au Comité Syndical avec voix délibérative.

**Considérant** que cette désignation est à réaliser via la mise en œuvre d'un scrutin uninominal secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et, le cas échéant, à la majorité relative au troisième tour, conformément l'article L.5211-7 et, par renvoi, à l'article L.2122-7 du CGCT ;

**Considérant** la faculté offerte aux Conseils Municipaux de ne pas procéder à un scrutin secret pour la nomination des délégués, sous réserve d'une décision à l'unanimité, conformément à l'article L.5211-7-I alinéa 2 du CGCT ;

**Considérant** que, conformément aux statuts du SIEA, la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE doit désigner trois (3) délégués titulaires et six (6) délégués suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical dans les conditions susmentionnées, conformément à l'article 5 des statuts du SIEA ;

**Considérant** que les agents employés par ledit syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement, conformément à l'article L.5211-7-II alinéa 2 du CGCT ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués.

- 1<sup>e</sup> L'Assemblée décide, qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.
- 2<sup>e</sup> L'Assemblée procède aux élections.

**1) Pour la désignation du délégué titulaire n°1 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Philippe EMIN avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Didier BOURGEAIS
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Patrick GENOD

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 29
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

<b>Monsieur Philippe EMIN avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Didier BOURGEAIS Suppléant n°2 : Monsieur Patrick GENOD	29 voix
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**Monsieur Philippe EMIN** avec pour suppléant n°1 Monsieur Didier BOURGEAIS et suppléant n°2 Monsieur Patrick GENOD ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

**2) Pour la désignation du délégué titulaire n°2 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Madame Stéphanie PERNOD avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Monsieur Stéphane LYAUDET
  - o Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Robin THOMASSET

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 29
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

<b>Madame Stéphanie PERNOD avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Monsieur Stéphane LYAUDET Suppléant n°2 : Monsieur Jean-Robin THOMASSET	29 voix
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**Madame Stéphanie PERNOD** avec pour suppléant n°1 Monsieur Stéphane LYAUDET et suppléant n°2 Monsieur Jean-Robin THOMASSET ayant obtenu la majorité absolue, est élue.

**3) Pour la désignation du délégué titulaire n°3 et ses suppléants :**

Après appel à candidature de Monsieur le Maire, sont candidats :

- **Monsieur Alain MASSIRONI avec pour suppléants :**
  - o Suppléant n°1 : Madame Coralie BEVOZ
  - o Suppléant n°2 : Monsieur CRUIZIAT Yann

Il est procédé au scrutin :

Résultat du 1<sup>er</sup> tour (majorité absolue) :

- o Nombre de suffrages exprimés : 29
- o Nombre de voix nécessaires pour obtenir la majorité absolue : 15

Ont obtenu :

<b>Monsieur Alain MASSIRONI avec pour suppléants :</b> Suppléant n°1 : Madame Coralie BEVOZ Suppléant n°2 : Monsieur CRUIZIAT Yann	29 voix
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

**Monsieur Alain MASSIRONI** avec pour suppléant n°1 Madame Coralie BEVOZ et suppléant n°2 Monsieur CRUIZIAT Yann ayant obtenu la majorité absolue, est élu.

En conséquence sont élus délégués pour représenter la commune de PLATEAU D'HAUTEVILLE au sein du Comité Syndical du SIEA :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	<b>Monsieur Philippe EMIN</b>	Monsieur Didier BOURGEAIS	Monsieur Patrick GENOD
2	<b>Madame Stéphanie PERNOD</b>	Monsieur Stéphane LYAUDET	Monsieur Jean-Robin THOMASSET
3	<b>Monsieur Alain MASSIRONI</b>	Madame Coralie BEVOZ	Monsieur CRUIZIAT Yann

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**Ayant DECIDÉ,** qu'au titre de l'article L. 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

- **PROCLAME** donc élus les représentants de la commune suivants au Syndicat Intercommunal de e-communication de l'AIN :

N° du délégué	Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
1	<b>Monsieur Philippe EMIN</b>	Monsieur Didier BOURGEAIS	Monsieur Patrick GENOD
2	<b>Madame Stéphanie PERNOD</b>	Monsieur Stéphane LYAUDET	Monsieur Jean-Robin THOMASSET
3	<b>Monsieur Alain MASSIRONI</b>	Madame Coralie BEVOZ	Monsieur CRUIZIAT Yann

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations

Le Maire, Philippe EMIN

Publiée sur le site internet de la Commune le 13/05/2026

Accusé de réception en préfecture  
001-200086122-20260415-DE-2026-04-22-DE  
Date de télétransmission : 17/04/2026  
Date de réception préfecture : 17/04/2026



04-22 4